

PIRE QUE LA MORT ?

PAR LE GÉNÉRAL HENRY-JEAN FOURNIER - PROMOTION « LIEUTENANT-COLONEL DRIANT » (1965-67), PRÉSIDENT DE SOLDIS ALGÉRIE

Y a-t-il pire que la mort ?

Oui, répond résolument le général Henry-Jean Fournier qui, depuis huit ans, à la tête de l'association nationale pour la mémoire des militaires portés disparus durant la guerre d'Algérie (Soldis Algérie), consacre ses efforts à retrouver la liste nominative de ces oubliés de l'histoire qui, pour leurs familles et leurs compagnons d'armes, ne sont « *ni morts, ni vivants* ».

C ar si la mort est une rupture définitive, une absence irrémédiable mais palpable du fait de la présence du corps qui permet, peu à peu, de faire le deuil du mort, la disparition est un drame sans fin, une absence indéfinie qui ne permet jamais de mettre un terme à la souffrance, comme on ferme un tombeau, puisqu'il n'y a pas de tombeau.

Le rituel qui accompagne la mort d'un soldat permet, lentement, de l'accepter, certes comme une fatalité, mais de l'accepter tout de même. Le récit des faits qui ont entouré et provoqué cette mort, le témoignage des camarades, les textes de citations facilitent le travail de deuil pour ceux qui vont désormais vivre dans le souvenir.

Mais lorsqu'un militaire est porté disparu, c'est le doute qui s'installe et devient la source d'une espérance permanente : il n'est peut-être pas mort !

Doute administratif tout d'abord, avec l'implacable mécanique réglementaire qui se met en marche et débute par une première étape consistant à déclarer « l'absent » en absence irrégulière qui, au terme d'un délai défini (quelques semaines) se transforme en désertion. Cette suspicion s'accompagne alors d'une enquête de gendarmerie, qui vient au domicile du disparu et dont les questions jettent l'opprobre sur la famille, en cette époque des années cinquante où la désertion était ressentie comme un crime honteux.

Doute introduit également par la procédure qui se matérialise, comme pour l'annonce de la mort, par un bref message du chef de corps destiné à la famille. Dès lors, le tourment s'installe devant les interrogations qui surgissent naturellement : que s'est-il passé ? qu'est-il devenu ? où est-il ? souffrit-il ?

Et ce doute devient espérance lorsque, quelques semaines plus tard, le chef de corps, croyant bien faire, décrit

brièvement, dans une lettre à la famille, les circonstances de la disparition et ouvre généreusement une fenêtre d'espérance en affirmant que l'on fait tout le possible pour retrouver le disparu.

Parfois, cette espérance est confortée par un courrier reçu du prisonnier, laissant alors espérer la libération de celui-ci.

Puis, plus rien, parfois pendant des années ; rien que des rumeurs, des fantômes nés de l'imagination meurtrie par l'absence. En ce temps-là, il n'existait aucun soutien psychologique et les familles étaient laissées à elles-mêmes, avec leurs souffrances, leurs interrogations, leurs doutes et leurs espoirs ; et souvent aussi, sans aucune aide matérielle, notamment pour celles qui n'étaient pas vraiment des veuves et leurs enfants, qui n'étaient pas vraiment des orphelins.

Comment, dès lors, parler d'un père qui n'est plus là ? Comment envisager l'avenir pour une jeune fiancée ? Comment admettre la perte -hypothétique- d'un fils ?

En outre, il était hors de question, pour les responsables civils et militaires du moment, de laisser savoir que des militaires de l'armée française avaient pu être capturés, dans des départements français, sous le contrôle de la justice et de la police françaises, par des « rebelles », à l'occasion de ce qui n'était alors que des opérations de « maintien de l'ordre ». Un silence total entourait donc les disparus, même lorsque la disparition avait concerné un groupe important, de sorte que les familles concernées n'avaient aucun moyen d'entrer en relation entre elles et de se porter mutuellement assistance.

Cela dura jusqu'à la fin de la guerre et bien au-delà, puisque, à partir du cessez-le-feu, les disparitions au combat furent alors remplacées par des enlèvements, disparitions forcées. Les accords de cessez-le-feu ne

furent pas accompagnés, comme au lendemain de la plupart des conflits, par la libération des soldats français « présumés prisonniers ». Pour une raison très simple : la France ignorait combien de soldats elle avait ainsi perdu. Les plénipotentiaires français à Evian ne possédaient en effet aucune liste de prisonniers détenus. Seuls une dizaine de soldats français furent alors relâchés, parfois à la suite d'une forte insistance de parlementaires indignés par la passivité du gouvernement, ce qui donna lieu à de belles joutes oratoires à l'Assemblée ou au Sénat et à quelques fabuleux mensonges sur les chiffres officiels.

Dans l'année qui suivit l'indépendance de l'Algérie, les autorités françaises décidèrent alors de clore ce dossier épineux, de la seule manière possible qui était, légalement, de faire prononcer juridiquement le décès des disparus.

Un exemple parmi des centaines d'autres est celui du lieutenant Philippe Mongault, officier des Affaires sahariennes, porté disparu le 21 mai 1959, à la suite d'une embuscade. Depuis la disparition de son mari, madame Mongault n'a cessé de garder l'espoir qu'il est toujours vivant.



La surprise est donc brutale, lorsqu'elle reçoit, fin 1963, la visite du maire de son village, chargé de venir lui annoncer que, selon les renseignements détenus par l'armée, son mari doit être considéré comme mort et que les procédures administratives de décès ont été lancées. Désespérée, elle se tourne vers la promotion de son mari (« Lieutenant-colonel Amilakvari », 54-56) qui s'adresse à *La Saint-Cyrienne*, pour, au moins, apprendre comment son mari est mort. L'affaire remonte alors au ministre des Armées (Messmer), qui signe une réponse résumant l'attitude du gouvernement vis-à-vis du problème des prisonniers : « *Aussi cruelle que soit l'incertitude dans laquelle nous restons au sujet du sort des militaires français, portés disparus au cours des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, il faut bien réaliser qu'en 1964, et dans l'état actuel de nos relations avec l'Algérie, si ces militaires étaient prisonniers, leur existence serait connue. C'est pourquoi, dans l'intérêt*

même des familles qui ont souvent de délicates questions à régler, j'ai prescrit que soient entamées les procédures aboutissant aux jugements déclaratifs de décès et à l'attribution de la mention « Mort pour la France ».

Et le ministre conclut, en se déchargeant sur *La Saint-Cyrienne* de la réponse à donner à madame Mongault :

« *Je ne doute pas que, fidèle à la tradition et aux buts de La Saint-Cyrienne, vous n'avez à cœur de faire comprendre à madame Mongault combien les chances d'obtenir plus de précisions sur le décès de son mari sont faibles et à l'aider à faire face à une triste réalité.* »

Face à cette inhumaine froideur administrative, on comprendra que des centaines de familles tombèrent dans le désespoir le plus profond, devant un deuil impossible, mais gardant malgré tout l'espérance d'un retour ou de nouvelles. Le moindre coup de sonnette à la porte ravivait chaque fois cette espérance. Des rites s'instaurèrent,

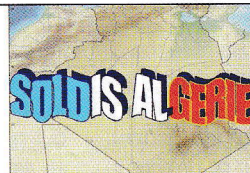
comme celui de dresser le couvert du disparu à la table familiale. Des manies naquirent, comme celle de cette mère refusant, jusqu'à sa mort, de quitter sa demeure, même quelques instants, pour être là quand « il » reviendrait. Des parents moururent de chagrin, littéralement.

Aujourd'hui, presque soixante ans après les faits, les militaires portés disparus durant la guerre d'Algérie sont morts une seconde fois car leur nom a été oublié : il n'en existe aucune liste officielle.

C'est pour réparer cet oubli que l'association Soldis Algérie, soutenue par le Secrétariat d'État aux anciens combattants, souhaite, après avoir dressé la liste nominative aussi précise que possible des disparus, offrir à leur mémoire le tombeau qu'ils n'ont jamais eu et à leurs familles et leurs proches, un lieu de recueillement qui apaise leur deuil.



UN MONUMENT POUR LES MILITAIRES PORTÉS DISPARUS EN ALGERIE



À titre de reconnaissance morale pour les souffrances endurées par les familles et les compagnons d'arme des disparus, **Soldis Algérie** souhaite élever à leur mémoire un monument rappelant leurs noms et leur sacrifice.

Ce monument sera le fruit d'une souscription nationale, recueillie par le Souvenir Français, qui délivre un reçu fiscal pour tout don adressé à son ordre.

Monument SOLDIS

20 avenue E. Flachet 75017 Paris

Renseignements : soldis.algerie@orange.fr